



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00281

Numéro SIREN : 481 703 270

Nom ou dénomination : A.D ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2017 sous le numéro de dépôt 2366

A.D ENVIRONNEMENT
SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 12 rue Plantevin
42000 SAINT ETIENNE
RCS Saint-Etienne 481 703 270

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	056 281
le :	04 AVR. 2017
N° dépôt :	2366
Visa du greffier :	

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux mars à 14 heures,

Les actionnaires de la Société A.D ENVIRONNEMENT, SAS, dont le siège est sis 12 rue Plantevin à 42000 SAINT ETIENNE se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Richard BLANIE préside la séance en sa qualité de Président de la société RB INVEST, président de la Société.

Monsieur Richard VISDELOUP est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que le cabinet CDMA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est :

- ☐ présent.
- ☒ absent et excusé.

Monsieur le Président constate que Monsieur Rémy DELOLME, Commissaire aux comptes suppléant, régulièrement convoqué, est :

- ☐ présent.
- ☒ absent et excusé.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ☐ les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- ☐ la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- ☐ la feuille de présence ;
- ☐ le rapport du président,
- ☐ le texte des décisions,
- ☐ les statuts de la société.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de



l'assemblée et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de communication de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ☐ Nomination du cabinet ALIANTIS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet CDMA AUDIT, démissionnaire,
- ☐ Démission de Monsieur Rémy DELOLME de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant et non remplacement de celui-ci,
- ☐ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du Cabinet CDMA AUDIT de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaires, décide de nommer, pour le remplacer :

Le Cabinet ALIANTIS
1 rue de la Presse
42000 SAINT ETIENNE

Pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Rémy DELOLME de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas pourvoir à son remplacement et ce, conformément à l'article L 823-1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire

AD ENVIRONNEMENT

2 Rue Plantevin
42000 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 74 84 99 – Fax 04 77 61 24 80
SIRET 481 703 270 00035

